

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT VAAST DE LONGMONT (60410)
LE 5 FEVRIER 2021**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

Date de convocation : 01/02/2021

Date d'affichage : 12/02/2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Raveau située 30 rue d'En Haut 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Maire.

Présents : Gilbert BOUTEILLE, Stéphane BROUSSE, Grégory CENZI, Julien CHEVREUIL, Philippe COURCELLE, Cécile DENTINI, Catherine GAMBART, Paul JOACHIM, Gaëlle LABELLE, Claire MAGNIEN, Dorothée MARSY, Christelle PLATTELET, Dominique VERDRU.

Absents : Bruno INTOCI qui a donné pouvoir à Dominique VERDRU, Dominique SCHNEIDER KELLENS qui a donné pouvoir à Paul JOACHIM.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 4 décembre 2020 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il a été approuvé à l'unanimité.

Madame Cécile DENTINI se propose pour être secrétaire de séance. Madame Cécile DENTINI est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2021/01 : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 28 janvier 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 votes pour et 1 abstention (D. SCHNEIDER KELLENS),

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

DELIBERATION 2021/02 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ANNUALISE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de nouvelles missions, il convient de renforcer les effectifs du service d'ATSEM.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet annualisé à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28 / 35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ATSEM voir fiche de poste

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des diplômes et de compétences pour travailler auprès des enfants de moins de 6 ans et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 votes pour et 2 abstentions (C. PLATTELET et D. SCHNEIDER KELLENS),

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois, annexé à la présente délibération,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

DELIBERATION 2021/03 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MJC DES HAUTS DE FRANCE ET LA FEDERATION DES MJC POUR LA GESTION DU PERISCOLAIRE

Le conseil municipal a délibéré en décembre 2020 pour résilier la convention avec la MJC de Verberie pour la gestion du périscolaire (cantine, garderie et accueils).

En effet, le 26 novembre 2020, le conseil d'administration de la MJC de Verberie a pris la décision de se désaffilier de la coordination des MJC Hauts de France.

Elle a également refusé de signer la convention tripartite qui avait été élaborée depuis plus d'un an dans le cadre d'un groupe de travail avec la MJC de Verberie, la commune et la coordination des Hauts de France.

A ce jour, aucun nouveau projet n'a été proposé par la MJC de Verberie.

Nous sommes contraints de retirer la gestion du périscolaire à la MJC de Verberie et devons trouver une solution pour la continuité de ces services.

La coordination des MJC Hauts de France a proposé à la commune une convention de partenariat pour la reprise et le développement d'une intervention d'éducation populaire sur la commune de 2021 à 2024 qui comprend la gestion de la cantine et du périscolaire. Elle s'est engagée à conserver l'organisation actuelle, de maintenir les postes des animateurs travaillant sur la commune et de proposer les mêmes tarifs aux familles.

Le coût pour la commune est de 44 000€ par an. Il ne devrait pas bouger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour la reprise et le développement d'une intervention d'éducation populaire sur la commune de 2021 à 2024, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

DELIBERATION 2021/04 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ARC POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Depuis le 1er juillet 2015 et selon la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, il est mis fin à l'intervention des services de l'Etat pour l'instruction des actes ADS (Autorisations au titre du Droit des Sols) des communes compétentes lorsque ces communes font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

C'est la raison pour laquelle l'Etat a incité l'ARC (l'Agglomération de la Région de Compiègne) à mener une réflexion visant à ce que cette structure assure l'instruction pour les communes proches, et en particulier celles intégrées au Pays Compiégnois.

L'ARC dispose d'un service mutualisé « Droit des Sols » depuis Octobre 2007.

Une convention de prestation de service a ainsi été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle concernait 30 communes de la CCPE, de la CCLO et de la CCBA pour environ 33 000 habitants.

A la fusion ARC-CCBA au 1^{er} janvier 2017, cette convention d'instruction n'a plus donné lieu à facturation.

L'article R423-15 du code de l'Urbanisme prévoit que lorsque la décision d'accorder ou non une autorisation d'urbanisme est prise par la commune et que l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du Maire, celui-ci peut charger les services d'un groupement de collectivités de l'instruction de ces actes.

Il vous est donc proposé de confier cette prestation de service à l'ARC, pour une durée de 6 ans reconductible, suivant la convention jointe en annexe qui définit les responsabilités réciproques de l'ARC et de la commune.

Il convient de préciser que le recours à ce service de l'ARC ne donnera pas lieu à rémunération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'ARC une convention de prestation de service portant sur l'instruction des actes relatifs au droit du sol de la commune et selon les conditions définies par la convention jointe en annexe.

DELIBERATION 2021/05 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ARC POUR L'ELARGISSEMENT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE SUR LES PISTES CYCLABLES

Lors de son conseil d'agglomération du 17 décembre 2020, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a proposé une modification de ses statuts afin d'élargir sa compétence optionnelle sur les liaisons cyclables.

Selon l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de la commune doit être sollicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification des statuts de l'ARC afin d'élargir sa compétence optionnelle sur les liaisons cyclables comme émis dans la délibération du 17 décembre 2020, annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 2021/06 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SPA

La Société Protectrice des Animaux vient de nous envoyer la nouvelle convention pour la fourrière animale sans ramassage et sans capture.

Le montant est de 1,25€ par habitants pour 2021 (soit 812,50€), 1,29€ pour 2022 (soit 838,5€) puis 1,32€ pour 2023 (soit 858€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 votes contre, 1 abstention (S. BROUSSE) et 1 vote pour (D. SCHNEIDER KELLENS),

REFUSE le renouvellement de la convention de fourrière animale avec la SPA.

DELIBERATION 2021/07 : VALIDATION DU PARCOURS PEDESTRE DU PNR OISE PAYS DE FRANCE

Le PNR nous a proposé un parcours pédestre qui fait une boucle de randonnée sur la commune. Il a demandé sa validation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le parcours pédestre proposé par le PNR Oise Pays de France.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le château de Chantilly a fait un appel aux dons. Le conseil n'est pas d'accord pour une subvention au château de Chantilly.
- La commission tourisme loisirs et sports s'est réunie le 23 janvier dernier. Il est prévu un budget de 12 150€ pour 2021. Il est envisagé d'organiser : 8 mai, 14 juillet, centenaire d'une habitante du village, journée festive du 5 septembre, le 11 novembre, jumelage de la boîte de Noël avec la Samu social, Téléthon et le colis aux séniors. En fonction du contexte, certaines manifestations pourraient être annulées. En matière d'investissement, il est proposé d'installer une aire de jeux pour les jeunes enfants avec balançoire (870€), structure (4270€) et mettre un sol amortissant (310€) pour un total de 7 300€. Voir pour mettre un filet derrière le panier de basket et installer des paniers à hauteur d'enfants plus jeunes.
- Une remarque est faite sur le nom du parc devant la mairie. Il n'en porte pas. On peut envisager de baptiser le parc du nom de la centenaire. Il est proposé de faire une inauguration le jour où nous fêterons son anniversaire.
- Concernant les caméras de protection, l'entreprise DACHE a proposé un devis de 40 000€ HT.
- Un entretien a eu lieu avec le conseiller auprès des collectivités locales de la trésorerie de Compiègne, M. Pierrick ISAMBOURG. Nous avons changé de trésorerie pour la gestion du budget communal. Il nous a alerté sur nos frais de fonctionnement assez élevés pour une commune de notre strate démographique. Il a été proposé de faire rentrer de recettes. En ce qui concerne, l'artisanat et les industries, nous ne nous engagerons pas sur cette optique. Donc il faut diminuer certains frais de fonctionnement et donc faire des choix. La prochaine commission finances travaillera sur ce sujet.
- Concernant la voirie, nous avons demandé des devis pour les travaux de voirie (bordurage et réfection des « nids de poule »). Enfin l'arrêté des 30km/h sera pris dans tout le village sauf route de Saintines. Les panneaux devraient être mis en place à partir de lundi 8 février.
- Monsieur le Maire propose l'achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques. En effet, le véhicule n'est pas assez grand. Il pourrait être envisagé l'acquisition d'un camion-benne. Des devis ont été présentés.
- En ce qui concerne la zone du Maupas, il était envisagé un projet de crèche. Ce projet a été refusé par le PNR car il faut un terrain faisant partie de l'enveloppe urbaine. Il a été proposé de passer par l'EPFLO. Une question est posée : est-ce que l'on conserve la zone du Maupas en 1AUP au PLUIH.
- Le PNR cherche une surface pour faire une culture BIO pour vendre en circuit court.

Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 21h38.

Séance du Conseil municipal du 5 février 2021

DELIBERATION 2021/01	Taux de promotion pour les avancements de grade des agents
DELIBERATION 2021/02	Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe annualisé à temps non complet
DELIBERATION 2021/03	Signature de la convention avec la MJC des Hauts de France et la fédération des MJC pour la gestion du périscolaire
DELIBERATION 2021/04	Signature de la convention avec l'ARC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
DELIBERATION 2021/05	Modification des statuts de l'ARC pour l'élargissement de la compétence optionnelle sur les pistes cyclables
DELIBERATION 2021/06	Renouvellement de la convention de fourrière animale avec la SPA
DELIBERATION 2021/07	Validation du parcours pédestre du PNR Oise Pays de France

Ont signé les membres présents ci-dessous

G. BOUTEILLE	S. BROUSSE	G. CENZI	J. CHEVREUIL	P. COURCELLE
C. DENTINI	C. GAMBART	B. INTOCI	P. JOACHIM	G. LABELLE
		<i>Pouvoir à D. VERDRU</i>		
C. MAGNIEN	D. MARSY	C. PLATTELET	D. SCHNEIDER KELLENS	D. VERDRU
			<i>Pouvoir à P. JOACHIM</i>	